



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Martin des Besaces, le 22 septembre 2023

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P117  
portant création d'un emplacement  
réservé au PMR

-----  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée de  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
14350

**Nous, Eric MARTIN**

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

Suite à l'avis du Conseil Communal du 19 septembre 2023 réglementant le stationnement des bus au Gymnase,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, permettre le respect de l'ordre public ainsi que le bon fonctionnement de l'école, il y a lieu de réglementer le stationnement des bus,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'église, il est créé un emplacement de stationnement réservé pour les personnes à mobilité réduite à proximité de l'église qui sera matérialisé par un marquage au sol.

**ARTICLE 2** – Des panneaux de réservation seront mis en place sur le parking de l'église

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le service technique de Soulevre en Bocage.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Béný Bocage, au service technique en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Monsieur Le Maire Délégué,  
Eric MARTIN



*Mairie de St Martin des Besaces*

*Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30*

*Samedi : 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)*

*Adresse mail : [mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr](mailto:mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr) Tél 02.31.68.71.49*





Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

